



Règlement Intérieur de Solidarités International

Adopté par le Conseil d'Administration du 10 septembre 2022

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les points divers non précisés, notamment en matière d'administration interne. Il ne peut en aucun cas se substituer ni être en contradiction avec ces statuts.

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres de l'association et des nouveaux adhérents. Il est annexé aux statuts de l'association.

Dans un souci de lisibilité, le masculin employé dans ce texte désigne des fonctions qui peuvent être exercées à chaque fois par une/des femme(s) et/ou un/des homme(s).

1/ Composition de l'association

L'association est composée de membres, personnes physiques ou personnes morales, qui déclarent adhérer à ses valeurs et principes et démontrent un intérêt pour l'association.

1.1/ Membres adhérents :

Le Bureau veille au respect des conditions d'adhésions par les candidats :

- Motivation à adhérer à l'association.
- Approbation de la charte, du règlement intérieur et du code d'éthique et de comportement.
- Acquiescement de la cotisation.

Il veille à informer les nouveaux membres de l'agrément de leur adhésion.

Les décisions de refus d'adhésion par le Bureau font l'objet d'une information motivée aux personnes concernées (par courriel).

Le Bureau propose éventuellement la révision du montant des cotisations à l'Assemblée Générale ordinaire (cf. article 9 des statuts).

Le membre d'honneur, bienfaiteur et expert est dispensé de cotisation. Il peut demander à devenir membre adhérent en suivant la procédure d'adhésion supervisée par le Bureau.

1.2/ Exclusion :

La décision d'exclusion d'un membre prise par le Bureau (cf. article 8 des statuts) fait l'objet d'une information motivée à la personne concernée (par courriel).

2/ Assemblées Générales

2.1/ Convocation et ordre du jour :

Les convocations à l'Assemblée Générale sont adressées aux membres déjà adhérents et nouveaux membres de l'association qui se seront acquittés de leur cotisation depuis l'Assemblée Générale ordinaire précédente, ainsi qu'aux autres membres dispensés de cotisation et aux personnes invitées.

L'ordre du jour est établi par le Bureau, compte tenu des suggestions qui lui auront été faites en temps utile par les membres de l'association, puis validé par le Conseil d'Administration.

Participation à distance à l'Assemblée Générale :

Les membres participant à distance à l'Assemblée Générale sont identifiés et enregistrés par leur identifiant personnel (adresse mail, numéro de téléphone portable...).

La participation à distance est réalisée avec les moyens techniques de l'association (pont de visioconférence, prise de son et d'image, partage de documents, solution de vote électronique...) ou ceux du prestataire qu'elle aura choisi. L'association ne peut garantir la qualité de la connexion individuelle ou de l'équipement source utilisés par un membre distant, et ne peut être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement.

2.2/ Modalités de votes :

Le vote des membres adhérents présents se fait, en priorité, par vote électronique ou, en cas d'exception, par bulletin papier. Pour les membres situés à distance, le vote électronique est proposé.

La solution retenue garantit l'expression de chaque voix et permet l'anonymat du vote.

Cette solution permet le vote par correspondance, uniquement lors d'une Assemblée Générale ordinaire. Le cas échéant, le Bureau précise les conditions du vote par correspondance, notamment les dates d'ouverture et de clôture du vote.

Il est tenu une feuille de présence des membres que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la (ou les) personne(s) qu'elle représente. Les pouvoirs y sont également signifiés.

Les membres participant à distance et les pouvoirs qu'ils ont reçus sont également dûment enregistrés.

3/ Assemblée Générale ordinaire

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire se prennent à la majorité simple des suffrages exprimés, i.e. hors abstentions et bulletins blancs ou nuls.

Les pouvoirs en blanc lors de l'Assemblée Générale ordinaire sont comptabilisés comme étant favorables aux résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Tout comme les bulletins blancs ou nuls, ils ne sont pas pris en compte lors de l'élection au Conseil d'Administration, et n'entrent pas dans le décompte des suffrages exprimés.

4/ Assemblée Générale extraordinaire

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire se prennent à la majorité des 3/4 des suffrages exprimés, i.e. hors abstentions et bulletins blancs ou nuls.

5/ Conseil d'Administration

L'association est administrée par le Conseil d'Administration qui définit la politique générale et les grandes orientations de la communication publique de l'association.

5.1/ Election au Conseil d'Administration :

Les candidats au Conseil d'Administration doivent faire connaître leur candidature au moins 21 jours avant l'Assemblée Générale ordinaire, sous la forme d'une profession de foi écrite adressée au Président. Les professions de foi sont communiquées aux membres avec la convocation.

Les candidats au Conseil d'Administration doivent déclarer dans les mêmes délais toute activité, implication ou relation pouvant engendrer un conflit d'intérêt avec le mandat d'administrateur, à l'aide du formulaire qui leur est proposé. Il appartient au Bureau de qualifier la déclaration et de prendre les mesures qui s'imposent en cas de conflit d'intérêt avéré.

L'Assemblée Générale ordinaire pourvoit à l'attribution des mandats arrivés à expiration pour une durée de trois ans, et des mandats vacants ou occupés temporairement par décision du Conseil d'Administration pour la durée de mandat résiduelle.

Les mandats sont attribués selon le rang des candidats élus, les mandats les plus longs allant aux personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, l'attribution se fait sur la base du volontariat ou par tirage au sort.

Chaque administrateur est élu à la majorité simple, c'est-à-dire qu'il doit recevoir plus de la moitié des votes exprimées, hors bulletins blancs ou nuls.

Quand le nombre de candidats excède le nombre de sièges à pourvoir, ce sont les candidats qui ont obtenu le plus de voix qui sont élus.

5.2/ Vacance au sein du Conseil d'Administration :

Les membres du Conseil d'Administration peuvent décider de proposer à un membre adhérent éligible de l'association d'occuper temporairement un mandat vacant au Conseil d'Administration, et de prendre part ainsi aux délibérations, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire qui soumettra ce mandat au vote lors de l'élection au Conseil d'Administration pour la durée de mandat restante.

5.3/ Réunions du Conseil d'Administration :

La participation à distance au Conseil d'Administration est réalisée avec les moyens techniques de l'association (conférence multimédia visiophonique ou téléphonique), qui permettent l'identification et la participation de chaque membre.

Au besoin une solution de vote secret peut être proposée.

5.4/ Election du Bureau :

Le Conseil d'Administration se réunit à l'issue de l'élection désignant les administrateurs pour élire le Bureau. Le vote pour l'élection du Bureau se fait à scrutin secret, dès lors qu'un membre présent le demande (cf. article 13.2 des statuts).

Dans le cadre de cette réunion les administrateurs élus sont invités à signer le Code d'Éthique et de Comportement.

5.5/ Démission du Conseil d'Administration :

Sur proposition du Bureau, est déclaré démissionnaire par le Conseil d'Administration tout membre qui, au cours d'un exercice, n'aura pas, sans excuse, assisté à deux réunions consécutives auxquelles il aura été régulièrement convoqué. Le Bureau peut cependant décider de son maintien après examen des motifs invoqués pour justifier ces absences.

5.6/ Commissions :

En vue de la préparation de ses travaux, le Conseil d'Administration peut constituer des commissions dont il fixe la composition et la compétence.

Des commissions ou groupes de travail peuvent également être constitués par décision du Président. Ils peuvent associer des membres de l'association comme des personnes extérieures à celle-ci.

6/ Bureau

6.1/ Rôle du bureau :

Le Bureau peut décider, par délégation du Conseil d'Administration, de la constitution de comités locaux et de bureaux à l'étranger, soumis aux mêmes règles que celles qui régissent le siège social et l'association, dans le respect du droit local, et en définit les pouvoirs. En cas de contradiction entre le droit français et le droit local, le bureau sera appelé à statuer après consultation juridique éventuelle.

6.2/ Réunions du Bureau :

La participation à distance au Bureau est réalisée avec les moyens techniques de l'association (conférence multimédia visiophonique ou téléphonique), qui permettent l'identification et la participation de chaque membre.

Au besoin une solution de vote secret peut être proposée.

6.3/ Adhésions et affiliations de l'association :

Le Bureau valide chaque année les propositions faites par le directeur général quant aux adhésions et affiliations de l'association à des réseaux ou autres groupements d'associations.

7/ Dispositions financières

Les administrateurs et membres du Bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, sur présentation des justificatifs. L'abandon de ces remboursements est assimilable à un don à l'association ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu telle que prévue à l'article 200 du CGI.

8/ Adoption et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est élaboré ou modifié par le Bureau, soumis au vote du Conseil d'Administration puis porté à la connaissance des membres de l'association.